ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 47613

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la préoccupation des transporteurs sanitaires au sujet des conclusions du rapport sur « l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ». Ce document fait ressortir un « quasi-monopole » des services départementaux d'incendies et de secours dans le système de réponse à l'urgence. En effet, la rédaction de ce texte ne permettrait plus aux ambulanciers d'intervenir. Ainsi, lorsque qu'un appel de détresse parvient au SAMU-centre 15, ce dernier n'a t-il d'autre choix que de contacter les sapeurs-pompiers, ce qui n'est pas forcément le vecteur ni le plus proche, ni le plus rapide. Il désirerait savoir si une modification de ce rapport serait envisageable sur ce point précis afin que les ambulanciers puissent poursuivre leur missions dans les urgences pré-hospitalières régulées par le centre 15.

Texte de la réponse

Le comité quadripartite, réunissant les ministères chargés de l'intérieur et de la santé ainsi que les représentants des SAMU et des sapeurs pompiers, a été chargé de définir les relations entre les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente dans le cadre du secours à personne. Le référentiel rédigé par ce comité vise à l'organisation conjointe des deux services publics et n'entend donc pas définir la place des ambulanciers dans la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière. Celle-ci n'est aucunement remise en question. En effet, afin de bien prendre en compte les attentes de ces professionnels, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) a mis en place un comité des transports sanitaires, réunissant les représentants des ambulanciers et des urgentistes, chargé spécifiquement de réfléchir au rôle des ambulanciers dans notre système de soins, notamment en ce qui concerne l'aide médicale urgente. Le comité des transports sanitaires a donc élaboré un référentiel d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, lequel a fait l'objet d'un arrêté de la ministre de la santé et des sports, signé le 5 mai 2009. Le rôle des ambulanciers dans la prise en charge des urgences pré-hospitalières est ainsi reconnu et défini. Ce référentiel prévoit également l'organisation que les transporteurs sanitaires mettent en place afin de garantir la qualité et la rapidité de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière. L'application conjointe des référentiels portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, permet de construire une organisation nationale de prise en charge de l'urgence pré-hospitalière qui soit cohérente et globale, incluant l'ensemble des acteurs concernés, dont les ambulanciers, et qui doit être déclinée et mise en oeuvre localement.

Données clés

Auteur : M. Olivier Dassault
Circonscription : Oise (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47613
Rubrique : Santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE47613

Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 4003
Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6712